



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
06/12/2023**

**NOTE EXPLICATIVE
DE
SYNTHESE**

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES

1. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article 242 modifié de la Loi de finances pour 2019, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, à compter de l'exercice 2021 et ce pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la ville de Lambesc. Le budget du CCAS n'est pas concerné.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

VU l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-081 en date du 28 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération, et tout document s'y afférant

2. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2023 entre la commune de Lambesc et la Métropole Aix-Marseille-Provence – DECI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions issues de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé.

La convention n°18/1134 signée le 29/12/2018 fixait les modalités de remboursement, à la commune par la métropole, de la dette dite récupérable, afférente aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la métropole. Suite à la restitution de la compétence DECI au 1^{er} janvier 2023, il convient donc de mettre à jour les montants fixés par cette convention, et d'exclure l'encours de la dette de la part afférente à cette compétence.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-2 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS et en particulier son article 181 modifiant la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n° FAG 039-4855/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Lambesc transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU La délibération n° 2018-125 du 19 décembre 2018 du Conseil Municipal de Lambesc approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Lambesc transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la commune de Lambesc et la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **DE DIRE** que l'enregistrement de la créance restante auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351.

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 76232 – remboursement de la dette récupérable
 - compte 276351 – remboursement des intérêts de la dette récupérable
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution

3. Approbation des rapports de la CLECT – Evaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions issues de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission. Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées

4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date du 14 septembre 2023, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence a transmis un état de produits à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le Budget communal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, faisant suite à une décision juridique, elles s'imposent à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant de 2 716,08 € :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541) :

Exercice	N° TITRE	Nature de la Recette	Montant
2017	1876	Cours de musique	234,00 €
2017	474	Cours de musique	93,23 €
2018	1988	Cours de musique	147,00 €
2018	529	Cours de musique	194,00 €
2018	977	Cours de musique	194,00 €
2018	982	Mise en fourrière	343,60 €
2018	2053	Mise en fourrière	343,60 €
2019	528	Cours de musique	123,00 €
2019	920	Cours de musique	123,00 €
2019	126	Impayés ALSH	48,00 €
2019	16	Remboursement trop perçu	720,35 €
2021	1338	Impayés ALSH	28,60 €
2021	1304	Impayés ALSH	18,80 €
2021	864	Impayés ALSH	18,00 €
2021	1286	Impayés ALSH	5,60 €
2021	847	Impayés ALSH	5,60 €
2021	502	Impayés ALSH	15,00 €
2021	283	Impayés cantine	20,30 €
2021	1220	Impayés cantine	23,20 €
2021	1256	Impayés cantine	2,90 €
2021	1064	Pose échafaudage	14,00 €
2022	1273	Foyer Repas	0,30 €
TOTAL			2 716,08 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes au titre de ces exercices pour le budget principal dressés par le Comptable Public le 18 août 2023 ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant de 2 716,08 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable Public
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023 au compte 6541

5. Budget Communal – Décision Modificative n°1

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a reçu, en date du 1^{er} août 2023, de la Préfecture des Bouches du Rhône l'arrêté fixant le montant du prélèvement 2023 sur les ressources fiscales de la

commune au titre de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Le montant pour la commune de Lambesc étant plus important que celui prévu au budget primitif 2023, il convient de réajuster l'article 739116.

Suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, les dotations aux amortissements se pratiquent, pour la première année à Lambesc, au prorata temporis. Cela implique pour la première année une augmentation du montant amorti annuellement. Le budget prévu au BP 2023 est insuffisant pour procéder aux écritures d'amortissement. Il convient de réajuster le budget des chapitres 040 et 042, par le mouvement des chapitres d'ordre 021 et 023.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- chapitre 014 - 739116 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU		15 000,00 €		
D – chapitre 65 - 65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	15 000,00 €			
D – chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		50 000,00 €		
D – chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	50 000,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R – chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				50 000,00 €
R – chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			50 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la décision modificative n ° 1 comme indiquée ci-dessus
- **DE DIRE** que le budget principal est équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section

6. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 consacre la pratique des « Autorisations Spéciales d'Investissement ». Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT que le budget 2024 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2023, et qu'il faut pouvoir faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget,

CONSIDERANT qu'il convient de voter une autorisation budgétaire spéciale telle que synthétisée ci-dessous :

OPERATIONS	Inscriptions Budget Commune 2023 (Budget primitif + décisions modificatives - Opérations réelles) Montants arrondis à l'euro inférieur	Autorisations 2024	Pour information - ventilation sur l'article budgétaire
<i>OE n° 1403 - Patrimoine Culturel</i>	254 000	50 000	21318
<i>OE n° 1405 - Acquisitions foncières</i>	270 000	65 000	2111
<i>OE n° 1406 - Eclairage public</i>	195 000	30 000	21534
<i>OE n° 1407 - Parc Vallat</i>	600 000	20 000	2128
<i>OE n° 1409 - Vidéo Protection</i>	120 000	20 000	2158
<i>OE n° 1501 - Bâtiments</i>	549 600	130 000	21311
<i>OE n° 1502 - Aménagement</i>	1 058 100	250 000	2152
<i>OE n° 1504 - Equipement</i>	459 360	110 000	2188
<i>OE n° 1804 - Vestiaire petit stade</i>	442 500	50 000	21314
<i>OE n° 1806 - Eglise</i>	1 117 500	200 000	21318
<i>OE n° 1901 - Hôtel Dieu</i>	100 000	20 000	21318
<i>OE n° 1902 - Salle Spectacle DOJO</i>	2 719 018	630 000	238
<i>OE n° 1903 - Véhicules</i>	213 070	35 000	21828
<i>OE n° 1905 - scolaires</i>	684 509	150 000	21312
<i>OE n° 2001 - MJC</i>	194 500	20 000	21314
<i>OE n° 2002 - Cabrières</i>	102 000	20 000	2152
<i>OE n° 2003 - Chapelle St Jacques</i>	53 700	10 000	2188
<i>OE n° 2101 - Développement Durable</i>	86 000	20 000	2128
<i>OE n° 2102 - Trinitaires</i>	50 000	10 000	21314
<i>OE n° 2201 - Skate Park</i>	350 000	20 000	2128
<i>OE n° 2202 - COSEC</i>	224 800	30 000	21314
<i>OE n° 2301 - Beaudoux</i>	243 220	20 000	21314
Totaux	10 086 877	1 910 000	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'autorisation budgétaire pour 2024 telle que décrite ci-dessus

7. Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) auprès du conseil départemental au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2022, sur l'ensemble du département 1 841 mesures individuelles d'accompagnement social et 3 601 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté ainsi que le financement du dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 7 041 910 €.

Soucieux que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par la crise sanitaire et l'inflation, le Département sollicite la commune afin de connaître le montant de sa participation au FSL au titre de l'année 2023.

Le Département propose, aux communes volontaires, une contribution à hauteur de 0,15 € par habitant (population INSEE 2023 : 10 273) soit une somme totale, pour 2023, de 1 540,95 € pour la commune de Lambesc.

VU le courrier en date du 13 juillet 2023 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relatif à la contribution au FSL 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 540,95 € au titre de l'année 2023
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65 – article 65733 subventions de fonctionnement et seront versés au Département des Bouches-du-Rhône

8. Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2023. Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le

pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

En 2022, le bilan de cette mission de solidarité, du fait d'une modification informatique de la CAF qui est en charge du versement des aides, n'est pas encore disponible. Il sera communiqué par la métropole ultérieurement.

Cependant, le FSL, dans ce contexte d'augmentation des charges locatives due au prix de l'énergie, est important pour nos administrés, il convient donc que la commune réponde favorablement à la demande de participation au titre de l'année 2023.

VU la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 14 novembre 2023 relative à la contribution au FSL 2023 ;

VU la délibération précédente du 6 décembre 2023 relative à la contribution au FSL 2023 pour le département des Bouches du Rhône ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 540,95 € pour 2023
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget 2023, chapitre 65 – article 65735 subventions de fonctionnement et seront versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence

9. Séisme du 8 septembre 2023 – Aide à la population du Maroc – Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une aide d'urgence en faveur des victimes du séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc et qui a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

A cette fin, il est proposé d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère des Affaires Etrangères. Il permet notamment aux communes qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme des catastrophes naturelles) ou durables (comme des conflits).

Grâce à cet outil, l'Etat est en mesure de relayer rapidement et efficacement les aides apportées tout en garantissant que la gestion des sommes collectées soit confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ALLOUER** une aide d'urgence d'un montant de 2 000 € dans le cadre du dispositif : « FACECO – aide à la population du Maroc »
- **DE DIRE** que cette aide sera versée auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) située 30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES Cedex 1
- **DE PRECISER** que le fonds abondé est libellé : « Maroc RC-1-2-00263 »

10. Avenant n°6 à la convention de gestion n°17/1090 avec la Métropole Aix-Marseille - Provence au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce des compétences définies par la Loi.

Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune les exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 134-3153/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Lambesc des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 6 à la convention de gestion concernant la création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant tel qu'annexé à la présente délibération

SUBVENTIONS

11. Construction d'une salle polyvalente et d'un Dojo – Demande de subvention à l'Etat au titre du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc est propriétaire d'un terrain d'environ 1,2 hectare qui se situe en entrée de ville « urbaine » où il a été programmé une opération d'aménagement d'ensemble permettant la requalification du site en vue de réaliser :

- un pôle santé,
- du stationnement,
- un équipement public polyvalent et sportif,
- des logements sociaux.

En ce qui concerne l'équipement public et sportif, le projet est de construire une salle spectacle et un dojo afin de veiller à maintenir un niveau satisfaisant d'offres de services à la personne et de proximité tout en développant une offre associative, culturelle et festive adaptée et complémentaire aux équipements existants.

Cet équipement sera implanté à proximité immédiate des équipements sportifs et associatifs existants sur le site des anciens services techniques de la commune.

Ce projet a été soumis à l'évaluation « bâtiment durable méditerranéen » et a obtenu la reconnaissance niveau bronze pour sa phase de conception.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction de cet équipement public polyvalent et sportif est de 6 227 324 € HT soit 7 472 789 € TTC.

Le projet a obtenu l'aide du Département dans le cadre du CDDA. Afin de pouvoir procéder à la réalisation de ce projet, la commune sollicite l'aide financière de l'Etat, dans le cadre du dispositif du DSIL.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DSIL	37%	2 277 509 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022 - 2024	43%	2 704 350 €
LAMBESC	Autofinancement communal	20%	1 245 465 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	6 227 324 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour la réalisation des travaux de construction de la salle spectacle et du Dojo de Lambesc d'un montant total de 6 227 324 € tel que défini ci-dessus
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention à hauteur de 37% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

12. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement des crèches municipales – Année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour le fonctionnement des crèches au titre de l'exercice 2024 auprès du département.

Le département mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et fixé à ce jour au tarif annuel de 220 € par place agréée.

Ce soutien est conditionné au dépôt préalable d'un dossier complet, sur la plateforme de dépôt des demandes de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour les crèches municipales au titre de l'année 2024
- **DE DECIDER** de déposer le dossier de demande de subvention correspondant

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

RESSOURCES HUMAINES

13. Ouvertures et fermetures de postes au 1^{er} janvier 2024 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures et fermetures de postes suite aux avancements de grade 2023, aux recrutements et aux départs (mutation, retraite, reclassement...):

EMPLOIS A CREER :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à 25h30
- 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à 25h00

FILIERE TECHNIQUE

- 5 emplois d'Adjoint Technique à temps complet

FILIERE CULTURELLE

- 1 emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

EMPLOIS A SUPPRIMER :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet 18h

FILIERE TECHNIQUE

- 3 emplois d'Adjoint Technique Principal 2^e Classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet

FILIERE CULTURELLE

- 1 emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les ouvertures et fermetures de postes décrites ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2024



TABLEAU DES EFFECTIFS

au **1er Janvier 2024**

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	5	4	0	1	0
	B	11	9	0	2	0
	C	27	23	2	2	3
TOTAL ADMINISTRATIVE		43	36	2	5	3
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	5	2	2	1	0
	C	68	51	7	10	5
TOTAL TECHNIQUE		75	54	9	12	5
Culturelle	B	10	1	9	0	9
	C	2	0	1	1	0
TOTAL CULTURELLE		12	1	10	1	9
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	7	6	0	1	0
TOTAL POLICE		8	7	0	1	0
TOTAUX		141	101	21	19	17

14. Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire des emplois de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2023/2024 afin d'être en corrélation avec le nombre d'élèves inscrits. Il convient de modifier les emplois comme suit :

FILIERE CULTURELLE

Nbr	Cadre d'emploi	Discipline	<i>Pour Mémoire Année 2022/2023</i>	Nbr heures Hebdomadaire Année 2023/2024
1	Assistant d'enseignement artistique	Chant	11 h + 3h/mois de direction	13 h 00 + 9h/mois de direction
2	Assistant d'enseignement artistique	Percussion	11 h 00	11 h 00
3	Assistant d'enseignement artistique	Musique actuelle	06 h 00	14 h 00
4	Assistant d'enseignement artistique	Violon	04 h 00	05 h 30
5	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	05 h 00	03 h 30
6	Assistant d'enseignement artistique	Flûte et Saxophone	14 h 00	11 h 00
7	Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	05 h 00	06 h 30
8	Assistant d'enseignement artistique	Trompette	05 h 00	04 h 00
9	Assistant d'enseignement artistique	Piano	30 h 00	20 h 30
TOTAL hors direction et écritures			<i>92h / hebdomadaire</i>	89h / hebdomadaire

Le nombre d'heure est attribué pour chaque discipline pendant la période scolaire, soit de septembre N à Juin N+1 hors vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de l'école de musique en vigueur. La rémunération des professeurs sera annualisée et perçue sur 12 mois soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 en sus des congés payés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territoriale du 8 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les modifications de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique pour l'année scolaire 2023/2024
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

15. Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-007 du 28 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune.

Il convient d'y apporter les modifications présentées en séance du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023. Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 4.2.1 : POPULATION ET AFFAIRES GÉNÉRALES
- Article 7.1 : LES PERSONNELS INTERVENANT DANS LES ÉCOLES
- Article 8.1 : TRAVAUX EN RÉGIE, VOIRIE, CADRE DE VIE, LOGISTIQUE

Les modifications sont inscrites en rouge.

Article 4.2.1 : POPULATION ET AFFAIRES GENERALES

Compte tenu des obligations de présence liées à l'accueil du public, la durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 38 heures.

Les horaires de travail sont fixés par le responsable du service Population et Affaires Générales, après validation du chef de Pôle Population et du Directeur Général des Services.

Les horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville sont :

Les Matins :

- Lundi au Vendredi : 8 h 00 à 12 h 00
- Samedi : 8 h 30 à 12 h 00

Les après-midis :

- Lundi au Vendredi : 13 h 30 à 17 h 00
- Mercredi : 14 h 00 à 18 h 00

Afin d'assurer la continuité du service, la présence de deux agents du service le samedi matin est nécessaire. Les heures du samedi matin feront l'objet d'heures de récupération la semaine en cours ou suivante afin de conserver leur quota d'heures de travail.

(exemple : l'agent à 38h/semaine du lundi au vendredi qui effectuera 3h30 en plus le samedi, soit 41h30/semaine, ne travaillera pas une demi-journée de 3h30 la semaine en cours ou suivante).

A cet effet, les plannings de présence seront établis par trimestre. Chaque agent du service devra s'inscrire pour travailler **un ou plusieurs** samedis.

Dans le cas où, un ou plusieurs samedis du trimestre à venir ne serait pas suffisamment doté en personnel, le responsable de service pourra contraindre la présence d'agents du service pour pallier les manques en fonction des agents déjà inscrits.

Article 7.1 : Les personnels intervenant dans les écoles

Sont concernés par les dispositions qui suivent, les agents des services :

- Restauration scolaire,
- Périscolaire, interclasse et activités extrascolaires,
- Accompagnement de l'enfance,

Compte tenu des obligations de présence liées aux horaires de fonctionnement des établissements scolaires, de la restauration scolaire, ~~ou de transport des seniors~~, le temps de travail des agents relevant de ces services est annualisé.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (cf. art. 3.1), **l'annualisation du temps de travail sera mise en œuvre sur la base d'un nombre d'heures de travail effectif à réaliser fixé à 1607 heures par an pour un agent** occupant un emploi à temps complet, calculé sur la période **du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 de chaque année.**

Article 8.1 : Travaux en régie, voirie, cadre de vie (propreté urbaine et espaces verts), Logistique,

La durée hebdomadaire de travail de ces services est fixée à 38 heures.

Les horaires d'ouverture au public sont :

Lundi au Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00

Les horaires de travail s'établissent comme suit :

Lundi au Vendredi : 7 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 36

Propreté Urbaine

Des horaires spécifiques « jours de marchés » s'appliquent comme suit :

Vendredi : 06 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 14 h 36

Voirie

Des horaires spécifiques s'appliquent comme suit :

« ETE » du 1^{er} avril au 30 septembre : Lundi au vendredi : 06 h 00 à 13 h 36

« HIVER » du 1^{er} Octobre au 31 Mars : Lundi au vendredi : 07 h 00 à 14 h 36

Des horaires spécifiques « ETE » du 1^{er} juin au 15 septembre, s'appliquent comme suit : Lundi au vendredi : 06 h 00 à 13 h 36 pour les services suivants :

- Travaux en régie,
- Cadre de vie (propreté Urbaine et Espaces Verts)

Afin d'assurer la continuité du service, la présence d'agents du service de la propreté urbaine et des travaux en régie resteront en horaires discontinus pour répondre aux interventions urgentes de 13h30 à 16h36.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune modifié par les délibérations n° 2019-39 du 3 avril 2019, n° 2019-56 du 19 juin 2019, n° 2021-073 du 23 juin 2021, n° 2021-110 du 8 décembre 2021, n° 2022-116 du 7 décembre 2022 et n° 2023-050 du 24 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08/11/2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024

TECHNIQUE

16. Dénomination de la voie nouvelle et du Dojo dans le cadre de la requalification du site des anciens services techniques municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation en cours du site des anciens services techniques, il convient de donner un nom au futur Dojo ainsi qu'à la future voie publique reliant l'avenue Gilbert PORIOL à l'avenue Léo LAGRANGE.

Pour cela, il est proposé le nom de David DOUILLET qui a un lien fort avec les arts martiaux et également en reconnaissance de son dévouement pour la cause publique.

VU les plans matérialisant les propositions d'appellations du Dojo et de la voie ;

VU l'accord de Monsieur David DOUILLET en date du 27 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DENOMMER** le futur Dojo comme suit : « Dojo David DOUILLET »
- **DE DENOMMER** la future voie publique traversante reliant les avenues Gilbert PORIOL et Léo LAGRANGE comme suit : « Rue David DOUILLET »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération

URBANISME

17. Réfection des façades en centre-ville – Octroi d’une subvention à un propriétaire privé pour l’année 2023 – Demande de participation financière au Conseil Départemental au titre du dispositif d’aide à l’embellissement des façades et des paysages de Provence

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Par délibération du 19 juin 2019 la commune a adhéré à ce dispositif d’aide à la rénovation des façades en centre-ville et a adopté le règlement d’attribution et les recommandations architecturales et techniques qui définissent ses modalités d’intervention.

Cette aide doit s’inscrire dans un cadre règlementaire défini avec le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d’un coût plafond au m² (200 €/m² pouvant être porté à 300 €/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Pour la période de 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d’un immeuble correspondant à une demande de subvention d’un particulier. Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s’est réuni en mairie le 19 septembre 2023.

La subvention accordée par la Commune est de 1 650,00 € et peut bénéficier d’une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre du dispositif d’aide à l’embellissement des façades et des paysages de Provence.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Embellissement des façades et des paysages de Provence	70%	1 155,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	495,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	1 650,00 €

Il convient de préciser que le versement d’une subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l’équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-060 du 19 juin 2019 portant adhésion de la Commune au dispositif départemental d’aide à l’embellissement des façades et des paysages de Provence ;

VU l’avis favorable du Comité de pilotage du 19 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D’ATTRIBUER** la subvention au propriétaire privé figurant sur la liste jointe en annexe 1 pour un montant global de 1 650 €
- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 1 155 € au titre du dispositif d’aide à l’embellissement des façades et des paysages de Provence, tel que ci-dessus

- **DE PRECISER** que la commune assurerait un financement de 495 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

18. Abrogation de la délibération n° 2023-059 – Réfection des façades en centre-ville – Octroi d'une subvention à un propriétaire privé pour l'année 2023 – Demande de participation financière au Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre la délibération susvisée, celle-ci comportant des erreurs matérielles,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Par délibération du 19 juin 2019 la commune a adhéré à ce dispositif d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et a adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui définissent ses modalités d'intervention.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200 €/m² pouvant être porté à 300 €/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Pour la période de 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention d'un particulier. Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 1^{er} juin 2023.

La subvention accordée par la Commune est de **16 088,00 €** et peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Embellissement des façades et des paysages de Provence	70%	11 261,60 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	4 826,40 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	16 088,00 €

Il convient de préciser que le versement d'une subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2019-060 du 19 juin 2019 portant adhésion de la Commune au dispositif départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence ;
VU l'arrêté n° DP 013 050 22 M 0081 en date du 07 juillet 2022 ;
VU l'avis favorable du Comité de pilotage du 1^{er} juin 2023 ;
VU la délibération n°2023-089 du 04 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ABROGER** la délibération n°2023-089 du 04 octobre 2023
- **D'ATTRIBUER** la subvention au propriétaire privé figurant sur la liste jointe en annexe 1 pour un montant global de 16 088 €
- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 11 261,60 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, tel que ci-dessus
- **DE PRECISER** que la commune assurerait un financement de 4 826,40 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

19. Transfert en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'assiette foncière de la piscine et de la déchetterie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis sa création le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substitué de plein droit aux six EPCI antérieurement existants sur son territoire et ainsi exerce en leur lieu et place les compétences dévolues aux EPCI fusionnés.

En application de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences exercées par la Métropole ont été de plein droit mis à disposition de la Métropole par les communes qui en sont propriétaires.

Cette phase de mise à disposition a vocation à être suivi du transfert en pleine propriété des biens et droits au bénéfice de la Métropole. Ce transfert sera réalisé à titre gratuit.

Dans un premier temps il est proposé à la commune la signature d'un procès-verbal ayant pour objet d'arrêter et de constater l'accord existant entre la commune et la Métropole sur l'étendue et la consistance des biens et droit immobiliers qui seront transférés en pleine propriété en application de l'article L.5217-5 du CGCT en raison de leur utilisation dans le cadre des compétences transférées.

Il s'agit de l'assiette foncière de l'actuelle déchetterie, parcelles cadastrées section CO n°1277, n°1273, n°1274, n°1279 et n°1275 pour une contenance totale de 3 419 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « gestion des déchets ménagers et assimilés » et de l'assiette foncière de la piscine, parcelle cadastrée section CN n°863 d'une contenance de 12 091 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « entretien et fonctionnement d'équipements socio-éducatifs et sportifs ».

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le transfert en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'assiette foncière de l'actuelle déchetterie, parcelles cadastrées Section CO n°1277, n°1273, n°1274, n°1279 et n°1275 pour une contenance totale de 3 419 m² et de la piscine, parcelles cadastrée Section CN n°863 d'une contenance de 12 091 m²
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération portant accord préalable au transfert en pleine propriété de l'assiette foncière de la déchetterie et de l'assiette foncière de la piscine et tout document afférent à ce transfert.
- **DE DIRE** que ces transferts seront réalisés à titre gratuit

20. Constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées Section AI n°209 et n°210 situées au quartier Notre Dame de la Rose – Au profit du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Parc aux Ecureuils » représenté par la Société Kaufman and Broad Promotion 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 20 janvier 2022, l'EURL Kaufman and Broad Méditerranée a obtenu un permis de construire pour 3 immeubles comprenant 53 logements situés rue Notre Dame de la Rose.

Par arrêté du 10 juin 2022 ce permis a été transféré à la SNC Kaufman and Broad Promotion 1. Le raccordement de cette opération immobilière aux réseaux d'eau potable, d'arrosage et d'alimentation de la borne incendie, nécessite le passage de canalisations sur les parcelles communales cadastrées Section AI n° 209 et n°210.

Il est prévu que cette servitude de tréfonds soit consentie sans contrepartie sur un linéaire de 62 mètres, par deux mètres de large et sur une profondeur d'environ un mètre.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées Section AI n° 209 et n°210 au profit du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Parc aux Ecureuils » représenté par la Société Kaufman and Broad Promotion 1
- **DE PRECISER** que cette servitude est consentie sans contrepartie sur un linéaire de 62 mètres, par deux mètres de large et sur une profondeur d'environ un mètre
- **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de la SNC Kaufman and Broad Promotion 1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DE CHARGER** l'Etude de Maître Cécile DURAND, notaire à Trets, de rédiger les actes notariés

ENFANCE / JEUNESSE

21. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Bouches-du-Rhône – Subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée pour les années 2021 à 2025, la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement du poste de chargé de coopération CTG, dans la continuité de l'aide qui était apportées jusque-là pour le poste de coordinateur des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ pour l'année de référence (N – 1) de la CTG.

Le financement de ce poste pour l'année de référence de la convention s'élève à 26 204 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » - chargé de coopération CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération

CADRE DE VIE

22. Avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2024 pour les commerces de détail

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend, c'est-à-dire la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés dans la limite de trois.

La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Les commerçants de la commune consultés sur ces dispositions ont souhaité se voir accorder une dérogation d'ouverture des commerces pour 8 dimanches pour l'année 2024, à savoir :

- | | |
|--------------|--------------|
| - 26/05/2024 | - 18/12/2024 |
| - 16/06/2024 | - 15/12/2024 |
| - 24/11/2024 | - 22/12/2024 |
| - 01/12/2024 | - 29/12/2024 |

VU les demandes des associations de commerçants ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DONNER** la constitution un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale 2024, pour les commerces de détail de la commune, toutes branches d'activités confondues, telles qu'énoncées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les dates seront fixées par arrêté du maire

SOCIAL

23. Convention de gestion en flux des droits de réservation avec l'ensemble des bailleurs sociaux de la Ville

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :

- ✓ la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- ✓ la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- ✓ la Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- ✓ la Loi dite 3DS du 21 février 2022.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2017. Cette instance partenariale, co-présidée par l'EPCI et l'État, est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires, tels que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

La ville de Lambesc, au regard de ses obligations liées à la loi SRU dispose de plus de 7,33 % de logements sociaux, soit 322 logements au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ces constructions, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs. Ces droits de réservation permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social jusque-là identifié par typologie, financement et par programme.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux au plus tard le 24 novembre 2023. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- ✓ Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- ✓ Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- ✓ Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- ✓ Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain ANRU, ORCOD ou en LHI.

Le passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs et la ville de Lambesc en termes d'attentes tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés à leurs publics.

Le travail préalable entre les bailleurs et la collectivité a permis de réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation...) et de définir les publics à prioriser pour les logements qui seront mis à disposition de la ville.

Il a de plus contribué à la finalisation de la convention de gestion en flux, fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche.

Le format type de cette convention a pour objet la garantie d'une plus grande simplicité et lisibilité. Toutefois, le format définitif sera arrêté avec chaque bailleur et relèvera d'échanges et négociations bilatérales.

Il se traduira par la signature par la ville d'une convention par bailleur.

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs avec la ville. L'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et des besoins de la ville en matière de logement.

L'aboutissement de cette démarche se traduira par la signature de nouvelles conventions entre la ville de Lambesc et chacun des bailleurs présents. Ces conventions, d'une durée de 3 ans et révisables chaque année, fixeront les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, énoncées dans la convention cadre ci-annexée
- **D'ACCEPTER** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs implantés sur la commune de Lambesc, à savoir :
 - UNICIL,
 - 13 HABITAT,
 - LOGIREM,
 - FONCIERE DI,

- ICF HABITAT SUD EST,
 - FAMILLE & PROVENCE,
 - ERILIA,
 - PAYS D'AIX HABITAT,
 - 3 F SUD
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application

DECISIONS DU MAIRE

2023-242	CP	19/09/2023	Portant sur la signature du marché n° 2023-066 : travaux sur la fontaine du Square Clément Fauchier et la fontaine située à l'angle du Boulevard de la République et la Rue Eugène Pelletan	10 247,00 € HT soit 12 296,40 € TTC
2023-243	ASSO	19/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Associations entre la Mairie et ASSPT	
2023-244	ASSO	19/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Associations entre la Mairie et Yoga Ganga	
2023-245	ASSO	19/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Associations entre la Mairie et ZICK ASSAULT	
2023-246	ASSO	19/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Associations entre la Mairie et MJC	
2023-247	ASSO	19/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle du studio des EG entre la Mairie et MJC	
2023-248	ASSO	19/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle des associations entre la Mairie et ALSL	
2023-249	ASSO	19/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle des associations entre la Mairie et side by side	
2023-250	ASSO	19/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du bureau de la salle des associations entre la Mairie et CSPFL	
2023-251	ASSO	19/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du foyer restaurant l'Oustalet entre la Mairie et ZICK ASSAULT	
2023-252	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du foyer restaurant l'Oustalet entre la Mairie et ZICK ASSAULT	
2023-253	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du foyer restaurant l'Oustalet entre la Mairie et LOU GALOUBET	
2023-254	ASSO	20/09/2023	Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du foyer restaurant l'Oustalet entre la Mairie et MJC	
2023-255	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du foyer restaurant l'Oustalet entre la Mairie et ASSPT	
2023-256	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du foyer restaurant l'Oustalet entre la Mairie et CANAILLES AND CO	
2023-257	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du foyer restaurant l'Oustalet entre la Mairie et ALSL	
2023-258	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du parc bertoglioentre la Mairie et la société de chasse	

2023-259	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du parc bertoglioentre la Mairie et la retraite sportive lambescaine	
2023-260	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du parc bertoglioentre la Mairie et PJC	
2023-261	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du parc bertoglioentre la Mairie et MMC	
2023-262	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du parc bertoglioentre la Mairie et la bono font	
2023-263	ASSO	20/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du parc bertoglioentre la Mairie et lles retraités de Bertoglio	
2023-264	CP	20/09/2023	Portant sur la signature du marché n° 2023-061 de restauration de la couche picturale de l'œuvre "La mort de Saint Joseph" de Jean Daret avec SILVIA RUFFAT PETRESCU	21 179,00 € HT soit 25 414,80 € TTC
2023-265	ASSO	22/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du pavillon d'accueil entre la Mairie et Rando Loisir	
2023-266	ASSO	22/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du pavillon d'accueil entre la Mairie et l'écurie aurélienne	
2023-267	ASSO	22/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du pavillon d'accueil entre la Mairie et l'AMAP	
2023-268	ASSO	22/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du pavillon d'accueil entre la Mairie et CSPFL	
2023-269	ASSO	22/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du pavillon d'accueil entre la Mairie et SCL	
2023-270	SCOLAIRE	22/09/2023	Portant sur la signature d'une convention pour l'organisation des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs	
2023-271	JUR	22/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de cession à titre gratuit du CD des BDR à la Ville - Véhicule NISSAN PATROL Immatriculé 6967 WZ 13 au profit du CCF	
2023-272	ASSO	26/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Sévigné entre la Mairie et YOGA GANGA	
2023-273	ASSO	26/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Sévigné entre la Mairie et LEZ ENSOLEILLES	
2023-274	ASSO	26/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Sévigné entre la Mairie et la MJC	
2023-275	ASSO	26/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Sévigné entre la Mairie et A CORPS DANSE	
2023-276	ASSO	26/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Sévigné entre la Mairie et CAP MERS DU SUD	

2023-277	CP	26/09/2023	Portant sur la signature du contrat 2023-068 : service d'abonnement voix, data et forfaits pour la téléphonie mobile avec la Société I2M NETWORK	574,50 € HT soit 689,40 € TTC
2023-278	ASSO	27/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Ecole de musique entre la Mairie et OHL	
2023-279	ASSO	27/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Ecole de musique entre la Mairie et DIABLOTINS DIABLOTINES	
2023-280	ASSO	27/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Ecole de musique entre la Mairie et JAZZ MANIA	
2023-281	ASSO	27/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Ecole de musique entre la Mairie et CHŒUR EVASION	
2023-282	CP	27/09/2023	portant sur la signature du marché n° 2023-060 : Restauration du Cadre de l'Œuvre "La mort de St Joseph" de Jean Daret avec Philippe DUVIEUXBOURG Restaurateur	9 600,00 € HT
2023-283	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Beaudoux entre la Mairie et YOGA GANGA	
2023-284	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du pavillon d'accueil entre la Mairie et ZICK ASSAULT	
2023-285	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Beaudoux entre la Mairie et PROVENCE SPORT TAEKWONDO,	
2023-286	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Beaudoux entre la Mairie et l'ALSL,	
2023-287	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Ecole de musique entre la Mairie et GUITARLES ACADEMIE	
2023-288	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Beaudoux entre la Mairie et GYM MUSCU ET PLEIN AIR	
2023-289	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle des associations entre la Mairie et ASSPT	
2023-290	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Beaudoux entre la Mairie et l'ASSPT	
2023-291	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Beaudoux entre la Mairie et LA RETRAITE SPORTIVE LAMBESCAINE,	
2023-292	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Beaudoux entre la Mairie et le boxing club lambescain	
2023-293	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle brassens entre la Mairie et MME COLANTUONO	280,00 €
2023-294	ASSO	29/09/2023	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du Pavillon d'Accueil entre la Mairie et Mr GALLINARO,	55,00 €

2023-295	CP	29/09/2023	Portant sur la signature du marché 2023-054 : Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Prévert en cours résiliente avec la sté PAR AILLEURS	17 325,00 € HT soit 20 790,00 € TTC
2023-296	ST	04/20/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'Enedis d'un terrain communal d'une superficie de 25 m2, faisant partie de l'unité foncière cadastrée CN0728 d'une superficie totale de 11 270 m2 pour la construction d'un poste de transformation	
2023-297	ASSO	04/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de location du Foyer Restaurant L'OUSTALET entre la Mairie et Mr PONCE Romaric,	280,00 €
2023-298	ASSO	04/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la Mairie et Mme MINOUS Charlotte,	280,00 €
2023-299	ASSO	04/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du Pavillon d'Accueil entre la Mairie et Mr ROI Jean-Marc	170,00 €
2023-300	CP	04/10/2023	Portant sur la signature du marché 2023-021 contrat collectif "Garantie maintien de salaire" - Lot 1 Maintien de salaire TBI 100% + NBI 100% + IFSE ou IAT 100% avec TERRITORIA MUTUELLE	Taux de cotisation 1,16%
2023-301	CP	04/10/2023	Portant sur la signature du marché 2023-022 contrat collectif "Garantie maintien de salaire" - Lot 2 Invalidité avant incapacité de travail et l'invalidité avec TERRITORIA MUTUELLE	Taux de cotisation 0,97%
2023-302	JUR	09/10/2023	Convention avec La Poste relative à l'implantation de batteries CIDEX au chemin des Oullières	
2023-303	PM	13/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de fourrière automobile avec le garage MAGNAN DEPANNAGE	
2023-304	CP	10/10/2023	Portant sur la signature du contrat n° 2023-069 "entretien et maintenance pour les matériels de projection numérique" avec CINE DIGITAL MARSEILLE	132,05€ HT/mois soit 158,46 € TTC/mois
2023-305	CP	10/10/2023	Portant sur la signature du contrat n° 2023-070 - Maintenance des portes sectionnelles du hangar municipal avec PORTALP France	1 570,20 € HT soit 1 884,24 € TTC
2023-306	CP	10/10/2023	portant sur la signature du marché n° 2023-063 : Transport de l'Œuvre "La mort de St Joseph" de Jean Daret avec Transports Internationnaux Léon AGET	4 872,00 € HT soit 5 846,40 € TTC
2023-307	CP	11/10/2023	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat 2020-008 "contrat de service managés informatiques" avec la société ITSO TECHNOLOGIES	/
2023-308	ASSO	13/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle BRASSENS entre la Mairie et Mme SYLLA.	525,00 €
2023-309	JUR	17/10/2023	Acte modificatif de la régie de recettes Foyer restaurant - 3ème Age	
2023-310	JUR	17/10/2023	Décision portant autorisation d'ester en justice dans procédure 22178000050 MAURIN	
2023-311	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du COSEC entre la Mairie et l'UST	

2023-312	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du COSEC entre la Mairie et l'UNSS	
2023-313	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du dojo entre la Mairie et le SHORIN JI RYU KARATE CLUB	
2023-314	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du PETIT STADE entre la Mairie et l'Association Diocésaine	
2023-315	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du PETIT STADE entre la Mairie et les sapeurs pompiers de lambesc	
2023-316	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse des 7 courts de tennis entre la Mairie et le Tennis Club de Lambesc	
2023-317	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du Mur d'escalade entre la Mairie et Montagne à pic,	
2023-318	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du Dojo entre la Mairie et la MJC	
2023-319	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du cosec entre la Mairie et le Lambesc Sporting Club Volley	
2023-320	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du Mur d'escalade entre la Mairie et Lambesc Raid Aventure	
2023-321	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du grand stade entre la Mairie et Lambesc Rugby League	
2023-322	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du petit stade entre la Mairie et les JSP	
2023-323	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du grand stade entre la Mairie et le FCL	
2023-324	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du petit stade entre la Mairie et ASSPT	
2023-325	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de gymnastique entre la Mairie et ALSL,	
2023-326	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du COSEC entre la Mairie et Hand ball Concernade	
2023-327	ASSO	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du DOJO entre la Mairie et escl judo	
2023-328	TOUR	18/10/2023	Portant sur un contrat de cession de prestation de service des droits d'exploitation d'un spectacle avec le groupe Jazzmania pour la manifestation du Marché de Noël du 10 décembre 2023	/
2023-329	MEDIA	18/10/2023	Portant sur la signature d'une convention d'accueil des manifestations dans le cadre de Lecture par Nature 2023 - 2024	/
2023-330	CP	19/10/2023	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-051 de restauration du plafond de la sacristie de l'Eglise Notre Dame de l'assomption avec STAFF EXPRESSION	3 113,00 € HT soit 3 735,60 € TTC

2023-331	CULT	23/10/2023	Portant sur la signature d'un contrat de cession "Provence en scène" avec la Cie Pieds nus dans les orties pour le spectacle "Ça c'est déjà une autre histoire" dans le cadre des représentations scolaires de Noël	2100 € TTC
2023-332	CP	25/10/2023	Portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché 2020-018 : Lot 3 Ferronnerie - Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'assomption avec VITRAIL SAINT GEORGES	4 540,25 € HT Soit 5 448,30 € TTC
2023-333	URBA	26/10/2023	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable : création d'une issue de secours - Parc Bertoglio	/
2023-334	CP	26/10/2023	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2022-076 de travaux de rénovation de la MJC signé avec AB Façades	-5 067,51 € HT soit -6 081,01 € TTC
2023-335	CP	30/10/2023	Portant sur la signature du marché 2023-072 Restauration du retable, oeuvre "Le miracle de Saint Eldrad" de Miche-François Dandre-Bardon avec Isabelle DEVERGNE Restaurateur	57 773,00 € HT soit 69 327,60 € TTC
2023-336	CP	30/10/2023	Portant sur la signature du marché 2023-073 Traitement de conservation et de restauration de la peinture de l'oeuvre "Le miracle de Saint Eldrad" de Miche-François Dandre-Bardon avec AMOROSO-WALDEIS Restaurateur	20 560,00 € HT soit 24 672,00 € TTC
2023-337	CULT	30/10/2023	Portant sur la signature d'un convention de mise à disposition d'une salle de spectacles dans le cadre de la Tournée des Chants de Noël avec le Département des Bouches-du-Rhône	/
2023-338	CULT	31/10/2023	Portant sur un contrat de cession avec la compagnie Piccola Velocita	1400 € TTC
2023-339	CULT	31/10/2023	Portant sur un avenant au contrat de cession avec la compagnie Piccola Velocita concernant les transports et repas	191,84 € TTC
2023-340	CP	03/11/2023	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-043 Four du Moulin de Bertoire avec VIVIAN	1014,15 € HT soit 1 216,98 € TTC
2023-341	SPORTS	03/11/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuses de tapis de protection de sol à la commune de Mallemort	/
2023-342	ASSO	08/11/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon d'accueil entre la Mairie et Mme DORIGHEL	170 € TTC
2023-343	CP	10/11/2023	Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2021-024 Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas avec ELIOR	64 000,00 € HT
2023-344	CP	13/11/2023	Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2021-036 : Accord-cadre pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc signé avec TMP	/
2023-345	JUR	13/11/2023	Acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la location des salles municipales	/
2023-346	RH	09/11/2023	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle "RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE Catégorie BS-BE - En inter" avec la Sté "SECURITE MANUTENTION" pour 3 agents	600.00 € TTC

2023-347	RH	14/11/2023	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle "INITIALE HABILITATION ELECTRIQUE Catégorie BS-BE - En inter" avec la Sté "SECURITE MANUTENTION" pour 4 agents	800,00 € TTC
2023-348	CP	15/11/2023	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2022-076 de travaux de rénovation de la MJC signé avec AB Façades	240,00 € HT soit 288,00 € TTC
2023-349	CP	15/11/2023	Portant sur la signature de l'avenant 1 au march" 2023-015 Requalification paysagère du Parc du Vallat avec TMP	2 638,00 € HT soit 3 165,60 € TTC
2023-350	CP	15/11/2023	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-044 Réfection électrique du COSEC avec ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	-5,82 € HT soit -6,98 € TTC
2023-351	RH	17/11/2023	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle "RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE HE Catégorie B2V/BR/BT/H0V HTA - En inter" avec la Sté "SECURITE MANUTENTION" pour 1 agent	250,00 € TTC